



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-12002

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2021-11-30-00004 - 2021-12-02-RAA-special-Arrêté portant attribution d'une récompense collective au corps départemental d'Indre et Loire (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-11-30-00004

2021-12-02-RAA-special-Arrêté portant
attribution d'une récompense collective au
corps départemental d'Indre et Loire

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
CABINET DE LA PREFETE
BUREAU DE LA REPRESENTATION DE L'ETAT**

ARRÊTÉ

**portant attribution d'une récompense collective pour actes de courage et dévouement
au corps départemental des sapeurs-pompiers d'Indre-et-Loire**

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret du 16 novembre 1901 relatif à la médaille pour actes de courage et dévouement ;
Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment les articles 20, 21 et 22 ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, notamment son article 47 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Marie LAJUS, préfète d'Indre-et-Loire ;
Vu la demande de Monsieur le Colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire en date du 2 novembre 2021 ;

Considérant que l'ensemble des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire s'est particulièrement distingué au cours de très nombreuses opérations de secours et de lutte contre les incendies depuis sa création ;

Considérant que les anciens corps communaux de sapeurs-pompiers faisant à présent partie du corps départemental d'Indre-et-Loire, se sont illustrés au cours de la seconde guerre mondiale, y compris sous les bombardements, dans des actions de secours et d'assistance auprès de la population, et également de Résistance ;

Considérant qu'en 1947, cinq de ces anciens corps communaux de sapeurs-pompiers d'Indre-et-Loire ont été décorés à ce titre, de la médaille collective pour actes de courage et dévouement ;

Considérant que notamment le 5 mai 1947, la médaille collective d'argent 2ème classe pour actes de courage et dévouement a été décernée à l'ancien corps communal des sapeurs-pompiers de Saint-Pierre-dès-Corps, afin de perpétuer dans sa famille et au milieu de ses concitoyens, le souvenir de sa conduite courageuse lors de la seconde guerre mondiale et de son lourd tribut de cinquante sapeurs-pompiers qui l'ont payé de leur vie ;

Considérant que l'ancien corps communal des sapeurs-pompiers de Tours a été décoré de la Croix de guerre 1939-1945 ;

Considérant l'engagement du corps départemental des sapeurs-pompiers d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire qui le 30 mai 2011, a déclenché le plan nombreuses victimes (NOVI) pour un accident de voie publique impliquant principalement des enfants dont un décédé et un bilan de 6 urgences absolues et 10 urgences relatives ;

Considérant la mobilisation du corps départemental des sapeurs-pompiers d'Indre-et-Loire sur l'accident le 10 décembre 2014 d'un avion de chasse écrasé sur une résidence accueillant des personnes handicapées, occasionnant un décès et la prise en charge de 4 blessés légers et le regroupement des victimes présentes ;

Considérant les interventions du corps départemental des sapeurs-pompiers d'Indre-et-Loire, dans la lutte contre des incendies et notamment d'établissements industriels et celui d'un édifice religieux le 17 avril 2015 à Saint-Martin-le-Beaux qui a détruit la toiture de l'église et où 30 œuvres classées dont 7 historiques ont pu néanmoins être préservées ;

Considérant l'important dispositif de secours déployé par le corps départemental des sapeurs-pompiers d'Indre-et-Loire sur le Technival organisé à Pernay du 28 avril au 1^{er} mai 2017 au regard des risques générés par ce rassemblement étalé sur 35 hectares et ayant réuni 40.000 personnes, avec le bilan d'un décès, 33 personnes transportées en secteur hospitalier et 182 traitées en poste médical avancé ;

Considérant les 170 interventions du corps départemental des sapeurs-pompiers d'Indre-et-Loire sur les inondations du Cher et sur le sud-est du département entre le 21 mai et le 7 juin 2016 et l'effectif de 158 sapeurs-pompiers mobilisés pour la protection des biens et des personnes lors de la tornade des 19 et 20 juin 2021 sur 4 communes ;

Considérant que le corps départemental des sapeurs-pompiers d'Indre-et-Loire s'est efficacement impliqué dans la crise sanitaire qui à son début, a conduit les personnels sapeurs-pompiers à exercer leurs missions sans bonne connaissance de la maladie du covid-19, de ses risques de contagiosité, de ses moyens de prévention et de protection, sans pour autant relâcher ou restreindre les interventions de secours auprès de la population ;

Considérant que le corps départemental des sapeurs-pompiers d'Indre-et-Loire s'est particulièrement impliqué dans la campagne de vaccination contre la maladie du Covid-19 ;

Considérant que le corps départemental des sapeurs-pompiers d'Indre-et-Loire a su répondre à des renforts extérieurs sur des actions programmées ou en urgence immédiate ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille collective d'argent 2^{ème} classe pour actes de courage et dévouement est décernée au corps départemental des sapeurs-pompiers d'Indre-et-Loire ;

Article 2 : Cette distinction n'autorise pas l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental au port de la médaille, uniquement attachée au drapeau du corps départemental, mais autorise l'ensemble des sapeurs-pompiers en exercice dans le département, au port de la fourragère tricolore ;

Article 3 : Les décorations ci-après détenues antérieurement par les anciens corps communaux des sapeurs-pompiers du département sont transférées au corps départemental des sapeurs-pompiers d'Indre-et-Loire : La Croix de guerre 1939-1945 du corps communal des sapeurs-pompiers de Tours, les médailles pour actes de courage et dévouement des corps communaux des sapeurs-pompiers de La Riche, Saint-Cyr-sur-Loire, La Ville aux Dames et Tours, ainsi que la médaille d'argent 2^{ème} classe du corps communal de Saint-Pierre-dès-Corps ;

Article 4 : Monsieur le directeur de cabinet et Monsieur le Colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tours, le 26 novembre 2021

La Préfète,

Marie LAJUS